

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

Membres du Conseil D2022_01-DE

Recu le 28/02/2022

Publié le 28/02/2022

Afférents au conseil : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 24 Février 2022
à 19h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-01

Objet : Convention d'adhésion au Service Médecine Préventive du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24)

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

AR Prefecture

024-212402614-20220224-D2022_01-DE
Reçu le 28/02/2022
Publié le 28/02/2022

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 28.02.2022
Et publication du 28.02.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DORON' and 'Doron' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil 2022_02-DE

Revue le 28/02/2022
Afférents au Conseil : 11
Publié le 28/02/2022

- Qui ont pris part à la délibération -

Séance du 24 Février 2022
à 19h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-02

Objet : Création d'une licence IV

La note relative aux nouvelles dispositions applicables aux débits de boissons introduites par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Elle introduit :

- Il est possible de déroger à l'interdiction de création de nouvelles licences IV pour une durée limitée de 3 ans à compter du 27/12/2019.
- Les conditions :
 - ➡ a) Création d'une licence IV par délibération du Conseil Municipal
 - ➡ b) Commune de moins de 3500 habitants
 - ➡ c) Qui ne dispose pas de licence IV à la date de publication de la Loi
 - ➡ d) Licence créée par déclaration au Maire, par le futur exploitant, dans les 5 ans
 - ➡ e) Pas de transfert au-delà de l'intercommunalité

La commune respectant les points b et c, le Maire propose au Conseil, la création d'une licence IV :

- Appartenant à la Commune
- Mise à disposition ou louer suivant la nature de l'exploitant (privé ou association)

- Qui ne pourra être transférée au-delà de l'intercommunalité, en référence à la Loi, et sur nouvelle délibération du Conseil Municipal.

AR Prefecture
024-212402614-20220224-D2022_02-DE
Reçu le 28/02/2022
Publié le 28/02/2022

- Le choix de l'exploitant, au mieux des intérêts de la commune, et de ses habitants, sera aussi validé par une décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **DEMANDE** au Maire de prendre les dispositions pour la création de cette licence et de rechercher dès à présent un exploitant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 28.02.2022
Et publication du 28.02.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20220224-D2022_03-DE
Recu le 28/02/2022

Membres du Conseil

Afférents au Conseil : 11

Séance du 24 Février 2022
à 19h30

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 Février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-03

Objet : Assainissement Collectif

Le Maire évoque la délibération de 2017 rappelant au Conseil Municipal, que dans la mesure où il sollicite les subventions du Conseil Départemental dans le cadre du financement du projet d'assainissement du Centre Bourg, il est tenu à la demande de cette collectivité publique de respecter les conditions d'éligibilité énumérées ci-après :

- Disposer d'un règlement de service assainissement
- Renseigner l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement et établir un RPQS
- Faire du contrôle de branchements
- Faire travaux sous chartre de qualité des réseaux
- S'engager à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi d'assainissement collectif
- Projeter des travaux de création d'assainissement collectif prévus en collectif dans le zonage d'assainissement et dûment justifiés
- Présenter un projet validé par l'ATD-SATESE
- S'engager à demander le ZERO PESTICIDE
- Respecter une condition spécifique qui stipule que la mairie mettra en place une redevance assainissement calculée sur une consommation de 120 m3 et qui soit supérieure à **280€ HT** pour ce volume.

Monsieur le Maire fait un bilan sur l'assainissement et il s'avère que la station est utilisée à moins de 20% de ses capacités. Afin d'étendre les possibilités de

AR Prefecture

024-212402614-20220224-D2022_03-DE
Reçu le 28/02/2022
Publié le 28/02/2022

branchement à de nouveaux logements, il propose une prolongation du collecteur existant pour les Ecoles, jusqu'à la bordure de la parcelle communale AO 216, pour que les constructions sur les parcelles 214 et 218, constructibles au titre du PLUI, y aient accès.

Il propose également que les branchements non réalisés, retardés par les conditions sanitaires, soient faits avant le 18 juin 2022 (prolongation d'une année). Une lettre de rappel, précisant le doublement de la taxe de branchement après cette nouvelle date, sera envoyée aux personnes qui ne sont pas encore branchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 28.02.2022
Et publication du 28.02.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

